

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 576**12 avril 2002****SOMMAIRE**

Actum S.A., Luxembourg	27640	Isor, S.à r.l., Luxembourg	27648
Adamas Investment Fund, Sicav, Luxembourg. ...	27629	Jordanus Holding S.A., Luxembourg	27641
Aden Invest S.A.H., Luxembourg.	27638	Key Capital S.A.	27602
Admiral Finance S.A., Luxembourg.	27643	Lavande S.A.H., Luxembourg	27634
Allianz PIMCO Regional	27628	LBE S.A.H., Luxembourg	27635
Alpha Concept S.A., Luxembourg	27630	Lux Foods S.A.H., Luxembourg	27642
Aquileia Fund of Funds Sicav, Luxembourg	27640	Mathur S.A.H., Luxembourg.	27643
Argenta-Fund, Sicav, Luxembourg.	27646	Metty's Kabelmontage, S.à r.l., Niederanven ...	27627
Artes S.A., Luxembourg	27647	Odyssey Advanced Financial Solutions S.A., Lu-	
Asia Pacific Performance, Sicav, Luxembourg ...	27645	xembourg	27604
(Julius) Baer Multitrading, Sicav, Luxembourg	27642	Odyssey Asset Management Systems S.A., Lu-	
Bayern LBZ International Investment Fund, Sicav,		xembourg	27602
Luxembourg.	27631	Odyssey Asset Management Systems S.A., Luxem-	
Boobsy Corp. S.A., Luxembourg	27632	bourg.	27604
Carolus Investment Corporation S.A.H., Luxem-		Oriflame International S.A., Luxembourg.	27630
bourg.	27644	Pan-Holding S.A., Luxembourg.	27636
COLUFI - Compagnie Luxembourgeoise de Parti-		Paveca Holding S.A., Luxembourg	27634
cipations Financières S.A.H., Luxembourg.	27639	Pelias Holding S.A., Luxembourg	27629
Colvert S.A.H., Luxembourg	27642	PH Capital Management Sicav, Luxembourg-Stras-	
Dalinvest S.A., Luxembourg	27619	sen	27633
Danbel S.A.H., Luxembourg	27635	Platanos S.A.H., Luxembourg	27634
Dexia Emerging Funds, Sicav, Luxembourg	27640	Pleimount Participations Holding S.A., Luxem-	
DG Lux Multimanager II Sicav, Luxembourg-Stras-		bourg.	27641
sen	27638	ProntoFund, Sicav, Luxembourg	27647
Draper Investment Luxembourg, S.à r.l., Luxem-		Romed International S.A.H., Luxembourg	27634
bourg.	27622	Safei Invest, Sicav, Luxembourg	27644
dbi-LUX AKTIENaktiv.	27614	SCI Lefrimob, Medernach	27621
EUROFUNDLUX, Euromobiliare International		Schroder Investment Management (Luxembourg)	
Fund, Sicav, Luxembourg	27637	S.A., Senningerberg	27624
Eurobridge, Sicav, Luxembourg	27646	SML Participations S.A., Luxembourg	27614
Eurotour 2000 S.A., Luxembourg	27645	Socotra Holding S.A., Luxembourg	27631
FG&W Fund	27606	Soludec S.A., Strassen	27633
Financière Cristal S.A., Luxembourg	27647	SSR Pegasus Funds, Sicav, Luxembourg	27617
Fingrue S.A., Luxembourg	27625	Sydil Financial Société Anonyme Holding, Lu-	
Fortis Rent-o-Net, Sicav, Luxembourg	27628	xembourg	27632
Gatinvest Holding S.A., Luxembourg	27615	The Americas Income Trust	27628
Groupe Assurgarantie Holding S.A., Luxembourg.	27633	Top Ten Multifonds Sicav, Luxembourg	27635
I.D.C.G. S.A., International Detachment & Consul-		Tovalux Holding S.A., Luxembourg	27630
tancy Group S.A.	27602	Valorinvest, Sicav, Luxembourg	27637
Ideal Invest Sicav, Luxembourg-Strassen	27632	Valsuper International S.C.A., Luxembourg	27636
Ilan S.A., Luxembourg	27644	Verosteine S.A.H., Luxembourg	27641
Immoreal S.A., Luxembourg	27645	Vininvest S.A., Luxembourg	27631
Income Alpha Fund	27628	Vista Financière S.A., Luxembourg	27643
International Lacquers S.A., Bettembourg	27639	Walnut S.A.H., Luxembourg	27643
International Lacquers S.A., Bettembourg	27639	Wycombe S.A., Luxembourg	27638

KEY CAPITAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.533.

Résolution

Le siège de la société KEY CAPITAL S.A., situé à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, est dénoncé avec effet immédiat.

Munsbach, le 5 février 2002.

Pour le domiciliataire

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

C. Lettal / M. Sins

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2002, vol. 169, fol. 17, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(22228/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

I.D.C.G. S.A., INTERNATIONAL DETACHMENT & CONSULTANCY GROUP S.A.,

Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.778.

Résolution

Le siège de la société INTERNATIONAL DETACHMENT & CONSULTANCY GROUP S.A., en abrégé I.D.C.G. S.A., situé à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, est dénoncé avec effet immédiat.

Munsbach, le 5 février 2002.

Pour le domiciliataire

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

C. Lettal / M. Sins

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2002, vol. 169, fol. 17, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(22229/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., avec siège social à L-1885 Luxembourg, 43, avenue J.-F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 2 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 532 du 18 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 554 du 29 octobre 1996 et en date du 25 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 478 du 30 juin 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter sa déclaration comme suit:

A) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Approbation de la proposition de fusion entre la société ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. et la société ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A. en vertu de laquelle ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A., (la «société absorbée»), est absorbée par ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., (la «Société absorbante») (la société absorbée et la société absorbante seront ensemble aussi dénommées les «sociétés fusionnées»).

2) Suppression de la valeur nominale des actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale».

3) Conversion du capital social de deux cent millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000,-) en quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros cinquante cents (4.957.870,50) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (1,-).

4) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite aux suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros ().

5) Divers.

B) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle signée par les actionnaires, les mandataires des ac-

tionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varientur par les personnes ci-dessus et le notaire instrumentaire, resteront également annexées aux présentes.

C) Il résulte de cette liste de présence que les deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

D) En ce qui concerne la fusion proposée, il y a lieu de noter ce qui suit:

1. Lors de sa réunion du 4 décembre 2001, le conseil d'administration a conformément à l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «loi de 1915») établi un projet de fusion, dont question sous le point 1 de l'ordre du jour.

En vertu de l'article 262 de la loi de 1915, la proposition de fusion a été publiée au Mémorial C, numéro 150 du 28 janvier 2002.

2. En vertu des dispositions de l'article 267 de la loi de 1915 la proposition de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion correspondants pour les trois exercices sociaux précédents savoir 1998, 1999 et 2000, des deux sociétés fusionnées ont été déposés aux sièges sociaux de ces sociétés un mois avant la date de la présente assemblée.

3. Aucun créancier de la société n'a fait usage des droits lui conférés par l'article 268 de la loi de 1915.

Le Président dépose sur le bureau les documents mentionnés sous les points 1 et 2 ainsi que les résolutions à adopter par l'assemblée.

Les déclarations ci-dessus du Président sont approuvées par l'assemblée.

Ensuite l'assemblée, chaque fois, à l'unanimité, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les propositions de fusion entre la société ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. et la société ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A. en vertu de laquelle ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A., (la «société absorbée»), est absorbée par ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., (la «Société absorbante») (la société absorbée et la société absorbante seront ensemble aussi dénommées les «sociétés fusionnées»).

L'assemblée générale décide en outre d'approuver formellement la fusion telle qu'elle est décrite dans lesdites propositions de fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale reconnaît qu'en conséquence de la fusion approuvée par la première résolution, tous les actifs et passifs de la société ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A., sans restriction ni exception, sont repris par ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., à charge par ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. d'assumer tout le passif de la société ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A. et tous les coûts, taxes et dépenses résultant de la fusion.

Les actifs et les passifs ainsi apportés à cette société sont ceux résultant des comptes annuels de la société absorbée, clôturés au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 et du bilan et compte de pertes et profits provisoire arrêté au 31 décembre 2001, étant entendu que l'apport porte sur l'intégralité de l'actif et sur l'intégralité du passif de la société absorbée précitée, y compris tous droits généralement quelconques, même non renseignés dans les bilans prémentionnés.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'entre les sociétés fusionnées, la fusion est censée prendre effet du point de vue comptable à partir du 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de deux cent millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000) en quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros cinquante cents (4.957.870,50) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (1).

Cinquième résolution

Suite à la suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (), l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social.

Le capital social est fixé à quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros cinquante cents (4.957.870,50), représenté par deux cent mille (200.000) actions sans valeur nominale.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Eggermont, D. Braune, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2002, vol. 424, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 mars 2002.

A. Weber.

(23695/236/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 51.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23696/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 514 du 1^{er} octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 515 du 14 juillet 1998 et en date du 4 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 869 du 2 décembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'actes sa déclaration comme suit:

A) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Approbation de la proposition de fusion entre la société ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. et la société ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A. en vertu de laquelle ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A., (la «société absorbée»), est absorbée par ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., (la «Société absorbante») (la société absorbée et la société absorbante seront ensemble aussi dénommées les «sociétés fusionnées»).

2.- Décharge pleine et entière à accorder aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur fonction jusqu'à cette date.

3.- Sous réserve de l'entrée en vigueur de la fusion entre les sociétés fusionnées, reconnaître que cette société a cessé d'exister.

4.- Nomination d'un ou de plusieurs mandataires pour exécuter les résolutions à adopter sur la base de cet ordre du jour et plus particulièrement pour transférer à la société absorbante tous les actifs et passifs de la société absorbée et pour accomplir tous actes généralement quelconques qui sont nécessaires ou utiles pour donner intégralement effet à la fusion.

5.- Divers.

B) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées en varetur par les personnes ci-dessus et le notaire instrumentaire, resteront également annexées aux présentes.

C) Il résulte de cette liste de présence que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

D) En ce qui concerne la fusion proposée, il y a lieu de noter ce qui suit:

1. Lors de sa réunion du 4 décembre 2001, le conseil d'administration a conformément à l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «loi de 1915») approuvé la proposition de fusion, dont question sous le point 1 de l'ordre du jour.

En vertu de l'article 262 de la loi de 1915, la proposition de fusion a été publiée au Mémorial C, numéro 150 du 28 janvier 2002.

2. Les comptes annuels de cette société au 31 décembre 2000, établis conformément à la loi, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire des actionnaires tenue le 8 juin 2001.

3. En vertu des dispositions de l'article 267 de la loi de 1915 la proposition de fusion, les comptes annuels prémentionnés, les comptes annuels et les rapports de gestion correspondants pour les trois exercices sociaux précédents savoir 1998, 1999 et 2000, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits provisoire arrêté au 31 décembre 2001, des deux sociétés fusionnées ont été déposés au siège social de ces sociétés un mois avant la date de la présente assemblée.

4. Aucun créancier de la société n'a fait usage des droits lui conférés par l'article 268 de la loi de 1915.

Le Président dépose sur le bureau les documents mentionnés sous les points 1, 2 et 3 ainsi que les résolutions à adopter par l'assemblée.

Les déclarations ci-dessus du Président sont approuvées par l'assemblée.

Le Président explique alors les raisons qui ont amené le conseil d'administration à soumettre à la présente assemblée les différentes résolutions pour adoption.

L'assemblée discute alors chacun des points de l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, chaque fois, à l'unanimité, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la proposition de fusion entre la société ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. et la société ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A. en vertu de laquelle ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A., (la «société absorbée»), est absorbée par ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., (la «Société absorbante») (la société absorbée et la société absorbante seront ensemble aussi dénommées les «sociétés fusionnées»).

L'assemblée générale décide en outre d'approuver formellement la fusion telle qu'elle est décrite dans ladite proposition de fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale reconnaît qu'en conséquence de la fusion approuvée par la première résolution, tous les actifs et passifs de la société ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A., sans restriction ni exception, sont repris par ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., à charge par ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. d'assumer tout le passif de cette société et tous les coûts, taxes et dépenses résultant de la fusion.

Les actifs et les passifs ainsi apportés à cette société sont ceux résultant des comptes annuels de la société absorbée, clôturés au 31 décembre 2000, et du bilan et compte de pertes et profits provisoire arrêté au 31 décembre 2001, étant entendu que l'apport porte sur l'intégralité de l'actif et sur l'intégralité du passif de la société absorbée précitée, y compris tous droits généralement quelconques, même non renseignés dans les bilans prémentionnés.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'entre les sociétés fusionnées, la fusion est censée prendre effet du point de vue comptable à partir du 1^{er} janvier 2002 de telle manière que tout l'actif et tout le passif de ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A. ont été transférés à ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. à partir de cette date et tous les bénéfices ou pertes faits par la société absorbée à partir de cette date sont faits pour compte de la société ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale accorde décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur fonction jusqu'à cette date.

Quatrième résolution

L'assemblée générale reconnaît que sous réserve de l'entrée en vigueur de la fusion entre les sociétés fusionnées, cette société a cessé d'exister.

Cinquième résolution

L'assemblée générale désigne Monsieur Guy Eggermont, prénommé, et Madame Sandrine Sancen, demeurant à Huttange-Grande (France) comme mandataires avec pouvoir d'exécuter les résolutions adoptées par la présente assemblée et en particulier de transférer à ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. tous les actifs et passifs de cette société et d'accomplir tous actes généralement quelconques nécessaires ou utiles en vue de donner intégralement effet à la fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Eggermont, D. Braune, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2002, vol. 424, fol. 27, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 mars 2002.

A. Weber.

(23694/236/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

FG&W FUND, Fonds Commun de Placement.—
VERWALTUNGSREGLEMENT

April 2002

Art. 1 - Der Fonds.

(1) Der FG&W FUND (hiernach «Fonds» genannt) wurde gemäß dem ersten Teil des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als Investmentfonds (fonds commun de placement) durch die IPCONCEPT FUND MANAGEMENT S.A. (hiernach «die Verwaltungsgesellschaft» genannt) gegründet.

Bei dem Fonds handelt es sich um ein rechtlich unselbständiges Gemeinschaftsvermögen aller Anteilhaber. Das Sondervermögen wird von der Verwaltungsgesellschaft in eigenem Namen, jedoch für Rechnung der Anteilhaber (nachstehend «Anteilhaber» genannt) verwaltet.

Der Fonds bildet eine (einzige) juristische Person. In den Beziehungen der Anteilhaber untereinander wird jeder Teilfonds wie eine eigene Einheit behandelt. Gegenüber Dritten haften die Vermögensgegenstände der einzelnen Teilfonds lediglich für die Verbindlichkeiten welche von dem betreffenden Teilfonds eingegangen werden.

Das Mindestkapital des Fonds wird gemäß Luxemburger Gesetz dem Gegenwert von 1,25 Mio. EUR entsprechen und innerhalb eines Zeitraumes von sechs Monaten nach Zulassung des Fonds erreicht sein.

(2) Unter ein und demselben Fonds werden denn Anleger verschiedene Teilfonds angeboten, welche entsprechend ihrer speziellen Anlagepolitik nach dem Grundsatz der Risikomischung ihr Vermögen in Wertpapieren investieren. Die Verwaltungsgesellschaft hat das Recht, weitere Teilfonds hinzuzufügen bzw. bestehende Teilfonds aufzulösen oder zu fusionieren.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds fest, wobei die jeweiligen Teilfondsvermögen gesondert vom Vermögen der Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft gibt Inhaberanteile und/oder auf den Namen lautende Anteile generell in Form von Anteilbestätigungen aus. In Ausnahmefällen können auf Beschluß der Verwaltungsgesellschaft auf den Inhaber bzw., auf den Namen lautende Zertifikate (beide nachstehend «Anteilscheine» genannt) ausgestellt werden, die einen oder mehrere Anteile des Anteilhabers an dem Fonds verbriefen.

(4) Die Anteilhaber sind an dem Vermögen des jeweiligen Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

(5) Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im *Mémorial* veröffentlicht sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Depotbank.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft hat die DZ BANK INTERNATIONAL S.A. mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, durch einen Depotbankvertrag zur Depotbank ernannt. Die Funktion der Depotbank bestimmt sich nach den gesetzlichen Bestimmungen und den Regelungen dieses Verwaltungsreglements. Dabei handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Die Depotbank hat insbesondere die in Artikel 17 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen enthaltenen Bestimmungen zu berücksichtigen.

(2) Die Depotbank verwahrt die Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte, die das Fondsvermögen darstellen. Sie erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Konten und Depots, in denen die Vermögensgegenstände des Fonds gehalten werden und nimmt alle laufenden administrativen Aufgaben für die Fondsguthaben wahr. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken und Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.

(3) Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Konten bzw. den Depots des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anlagen) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anlagen) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Konten des Fonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

Des weiteren werden dem Fondsvermögen die in Artikel 20, «Kosten des Fonds», genannten Gebühren und Kosten belastet.

(4) Eine Kündigung des Depotbankvertrages wird erst wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt, bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank voll umfänglich nachkommen.

Art. 3. Verwaltungsgesellschaft.

(1) Verwaltungsgesellschaft ist die IPCONCEPT FUND MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch den Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Verwaltungsratsmitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung beauftragen.

Die Verwaltungsgesellschaft handelt unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber.

(2) Sie ist berechtigt, entsprechend den im Verwaltungsreglement und im Verkaufsprospekt aufgeführten Bestimmungen die Vermögen der einzelnen Teilfonds anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Fondsvermögen erforderlich sind.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle zu Lasten des jeweiligen Teilfonds einen Fondsmanager oder Anlageberater hinzuziehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich außerdem von einem Anlageausschuß, dessen Zusammensetzung vom Verwaltungsrat bestimmt wird, beraten lassen.

Art. 4. Zahlstellen.

Die Verwaltungsgesellschaft hat die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Zahlstelle in Luxemburg beauftragt. Diese Ernennung wird durch den Depotbankvertrag gemäß Artikel 2 (1) geregelt. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft weitere Zahlstellen in den Ländern beauftragen, in denen die Anteile der Teilfonds öffentlichen vertrieben werden.

Art. 5. Servicegesellschaft (Zentralverwaltung).

Die Verwaltungsgesellschaft hat die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., mit eingetragenem Sitz in L1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Servicegesellschaft des Fonds mit der Buchhaltung und Berechnung des Netto-Inventarwertes durch einen Geschäftsbesorgungsvertrag beauftragt.

Art. 6. Register- und Transferstelle.

Die Verwaltungsgesellschaft hat die attrax S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Register- und Transferstelle des Fonds durch einen Register- und Transferstellenvertrag bestellt.

Art. 7. Anlagepolitik.

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Vermögen der einzelnen Teilfonds grundsätzlich in Wertpapieren anlegen, die

- (1) an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der Europäischen Union (EU) oder anderer OECD-Mitgliedstaaten gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, oder

- (2) aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne des Absatzes (1) zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Art. 8. Risikostreuung.

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht mehr als 10% des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren desselben Emittenten anlegen. Außerdem darf der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in denen die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5% des Nettovermögens eines Teilfonds anlegt, 40% des Wertes des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds nicht übersteigen.

- (2) Die in Absatz (1) genannte Grenze von 10% ist auf 35% des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Für diese Fälle gilt die in Satz 2 des Absatz (1) genannte Beschränkung auf 40% nicht.

- (3) Die in Absatz (1) genannte Grenze von 10% darf für bestimmte Schuldverschreibungen auf höchstens 25% des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben werden, wenn sie von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der EU hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Kontrolle unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Maße die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufenden Zinsen zur Verfügung stehen. Sollten mehr als 5% des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds in von solchen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen investiert werden, darf der Gesamtwert der Anlagen in solchen Schuldverschreibungen 80% des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds nicht überschreiten.

- (4) Die in den Absätzen (2) und (3) genannten Wertpapiere bleiben bei der Anwendung der Grenze von 40% nach Absatz (1) außer Betracht. Die in den Absätzen (1) bis (3) vorgesehenen Grenzen können nicht kumuliert werden, und daher dürfen die Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten gemäß vorstehender Absätze auf keinen Fall insgesamt 35% des Nettovermögens eines Teilfonds übersteigen.

Unbeschadet der Bestimmungen der vorstehenden Klauseln (1) und (2) darf der Fonds für den Fall, daß Anlagen des Fonds unter Wahrung des Prinzips der Risikoverteilung in übertragbaren Wertpapieren erfolgen, die von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD), oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, ausgegeben oder garantiert sind, bis zu 100% des Nettovermögens jedes Teilfonds in Wertpapieren dieser Art anlegen, vorausgesetzt, daß der Bestand des Fonds Wertpapiere aus mindestens sechs verschiedenen Emissionen enthalten muß, und daß die Wertpapiere derselben Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens des Teilfonds ausmachen dürfen.

- (5) Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der von ihr verwalteten Investmentfonds Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

- (6) Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds höchstens 10% der stimmrechtslosen Aktien sowie höchstens 10% der Schuldverschreibungen desselben Emittenten sowie 10% der Anteile desselben Organismus für gemeinsame Anlagen erwerben. Hiervon ausgenommen sind Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften oder von einem Drittstaat, der Mitglied der OECD ist, begeben oder garantiert

sind, oder die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

(7) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 10% des Nettovermögens jedes Teilfonds in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräußerbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit 12 Monate überschreitet, oder in nicht an Börsen amtlich notierten oder an einem geregelten Markt, (Markt, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist) gehandelten Wertpapieren anlegen.

Art. 9. Investmentanteile an Offenen Ogaw.

Jeder Teilfonds ist ermächtigt, bis zu 5% seines Fondsvermögens in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Gemeinschaft vom 20. Dezember 1985 (85/611/EG) zu investieren.

Anlagen in Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, sind nur im Falle eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, die sich gemäß deren Vertragsbedingungen oder Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat.

Die Verwaltungsgesellschaft darf bei Geschäften mit Anteilen jedes Teilfonds keine Gebühren oder Kosten berechnen, wenn Vermögensteile eines Investmentfonds in Anteilen eines anderen Investmentfonds angelegt werden, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von irgendeiner anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist.

Art. 10. Rückführung.

Die im Artikel 8 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Art. 11. Wertpapierpensionsgeschäfte, Wertpapierleihe.

(1) Jeder Teilfonds kann daneben Wertpapiere im Zusammenhang mit Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen, wenn der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Diese Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäftes nicht veräußert werden.

Ist der Investmentfonds für den Rückkauf seiner Anteile offen, muß er darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es ihm jederzeit möglich ist, seiner Rückkaufverpflichtung nachzukommen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 50% des Gegenwertes der in einem Teilfonds befindlichen Wertpapiere für höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausleihen, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, repräsentiert ist. Eine über 50% des Bestandes hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der entsprechende Teilfonds berechtigt ist, den Vertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Art. 12. Techniken und Instrumente.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für jeden Teilfonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern deren Einsatz im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens erfolgt.

(2) Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur teilweisen oder völligen Absicherung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken zur Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Zu den unter Absatz (1) und (2) aufgelisteten Techniken gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indizes und Zinsfutures. Termingeschäfte, die in einer bestimmten Währung abgeschlossen werden, dürfen grundsätzlich weder das Volumen des gesamten Vermögens, das auf diese Währung lautet, noch die Besitzdauer dieses Vermögens übersteigen. Des Weiteren dürfen Termingeschäfte über Devisen ausschließlich zum Schutze des Fondsvermögens gegen Währungskursschwankungen dienen und müssen sich auf Verträge beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden. Mit demselben Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen von freihändigen Geschäften, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

(3) Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch Techniken und Instrumente mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Anlagen anzuwenden, sofern diese nicht Devisen zum Gegenstand haben.

(4) Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens - sowohl positiv wie negativ - stärker beeinflusst werden, als dies bei dem unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten der Fall ist, insofern ist deren Einsatz mit besonderen Risiken verbunden.

(5) Finanzterminkontrakte, die zu einem anderen Zweck als der Absicherung eingesetzt werden, sind ebenfalls mit erheblichen Chancen und Risiken verbunden, da jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Kursveränderungen können somit zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

Art. 13. Kreditaufnahme.

Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds Kredite nur in besonderen Fällen für kurze Zeit in Höhe von bis zu 10% des Nettovermögens eines Teilfonds aufnehmen. Ausgenommen von dieser Bestimmung sind Fremdwährungskredite in Form von «Back-to-Back»- Darlehen.

Art. 14. Flüssige Mittel.

Ein Teil des Nettovermögens jedes Teilfonds darf in flüssigen Mitteln (Bankguthaben, Geldmarktinstrumente wie z.B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der EU oder OECD sind, Certificates of Deposits, Commercial Papers oder kurzlaufende Schuldverschreibungen), die jedoch nur akzessorischen Charakter haben dürfen, gehalten werden. Die vorgenannten Papiere müssen regelmäßig gehandelt werden und dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbs durch den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. Vorübergehend ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch über 49% hinaus flüssige Mittel zu halten, sofern dies im Interesse der Anteilhaber geboten erscheint.

Art. 15. Unzulässige Geschäfte.

Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der Teilfonds:

- (1) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll eingezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit den Krediten gemäß Artikel 13, 10% des Netto-Fondsvermögens überschreiten;
- (2) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;
- (3) das Fondsvermögen in Wertpapieren anlegen, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt;
- (4) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen,
- (5) Edelmetalle oder Zertifikate hierüber erwerben,
- (6) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder abtreten, es sei denn, dies wird von einer Börse oder von einem geregelten Markt gefordert oder es handelt sich um Kreditaufnahmen zu Lasten des Teilfonds gemäß dem vorstehenden Absatz (1) oder um Sicherungsleistungen zur Erfüllung von Einschuß- oder Nachschußverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit derivativen Finanzinstrumenten.
- (7) Wertpapierleerverkäufe tätigen;
- (8) an einer Börse oder an einem geregelten Markt Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Indizes und Finanzterminkontrakte kaufen, deren Prämien addiert 15% des Netto Fondsvermögens überschreiten und deren Kontraktwerte über das Netto-Fondsvermögen hinausgehen.

Die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten, die sich auf Options- und Terminkontrakte auf Indizes bezieht, darf den Marktwert der Wertpapiere, die der Teilfonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt hält, nicht übersteigen.

Mit Ausnahme der nachfolgend erwähnten Tauschverträge auf Zinsen müssen Termin- und Optionsverträge auf Zinsen sowie Terminkontrakte auf Indizes an einer Börse bzw. an einem geregelten Markt mit regelmäßigem öffentlichem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

Bei Termin-, Options- und Tauschverträgen auf Zinsen, die ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, getätigt werden können, darf die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten den globalen Marktwert des zu deckenden Vermögens, das der Teilfonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währungen hält, nicht übersteigen.

(9) Call-Optionen verkaufen, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn, der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25% des Netto-Fondsvermögens.

Beim Verkauf von Put-Optionen muß der Teilfonds während der gesamten Laufzeit des Optionskontraktes mit den Barmitteln eingedeckt sein, die er benötigen würde, um Titel zu bezahlen, die ihm im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.

(10) Finanzterminkontrakte schließen, deren Kontraktwerte - sofern diese nicht der Deckung des Fondsvermögens dienen - das Netto-Fondsvermögen übersteigen. Diese Geschäfte dürfen sich nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

Art. 16. Anteile.

(1) Die seitens des Fonds ausgegebenen Anteile haben keinen Nennwert und werden grundsätzlich durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Daneben werden auf den Namen lautende Anteile mittels Eintragung in ein Anteilscheinregister des Fonds in Form von Anteilbestätigungen nach Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank zur Verfügung gestellt. In diesem Falle werden die Anteile bis auf tausendstel Anteile zugeteilt.

In Ausnahmefällen kann die Verwaltungsgesellschaft über die Depotbank auf den Inhaber lautende Anteilzertifikate über ganze Anteile ausstellen. Die anfallenden Kosten werden dabei dem Käufer in Rechnung gestellt. Die Zertifikate der Inhaberanteile werden mit Couponbogen in Stückelungen zu 1, 10 und 100 Anteilen geliefert.

(2) Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche durch Faksimileunterschriften ersetzt werden können. Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Teilfonds die Anteile zugehören.

(3) Die Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank gegenüber gilt in jedem Fall der Inhaber des Anteilzertifikates bzw. der Anteilbestätigung als der Berechtigte.

(4) Prinzipiell werden die in die jeweiligen Teilfonds einfließenden Erträge und Veräußerungsgewinne nicht ausgeschüttet, sondern wieder angelegt. Es bleibt jedoch der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, für einen oder mehrere Teilfonds eine Dividendenausschüttung vorzunehmen. Jegliche eventuell ausgeführte Ausschüttung wird gemäß den in Artikel 22 enthaltenen Bedingungen veröffentlicht.

Die Anteilinhaber von auf den Namen lautenden Anteilen erhalten einen Dividendenscheck, der an die im Register der Anteilinhaber aufgeführte Adresse geschickt wird. Auf Wunsch kann eine Überweisung auf ein vom Anteilinhaber anzugebendes Konto ausgeführt werden.

Ausschüttungen, die nicht innerhalb von fünf Jahren von dem Anteilinhaber angefordert werden, verfallen zu Gunsten des jeweiligen Teilfonds.

Art. 17 - Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen.

(1) Die Anteile werden den Anlegern durch die Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag unverzüglich nach Eingang des Kaufpreises, der innerhalb von zwei luxemburger Bankarbeitstagen zu erfolgen hat, gemäß Artikel 18 in entsprechender Zahl übertragen. Bei Kaufaufträgen, die an einem Bewertungstag bis 17.00 Uhr eingehen, wird der am nächsten Bewertungstag berechnete Ausgabepreis zugrundegelegt. Für später eingehende Kaufaufträge ist der übernächste Bewertungstag maßgeblich. Die Anteile werden unverzüglich nach Zahlungseingang im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Register- und Transferstelle durch Übergabe von Anteilzertifikaten (sofern ausgestellt) des entsprechenden Teilfonds ausgehändigt, entsprechendes gilt für ausgestellte Anteilbestätigungen. Die Anzahl der abgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt.

Es liegt jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds an bestimmte natürliche oder juristische Personen zeitweise auszusetzen, zu limitieren oder ganz einzustellen.

Zudem hat die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht:

- die Anteile, die unter Nichtbeachtung dieses Artikels erworben wurden, zurückzuzahlen, sowie
- Zeichnungsaufträge nach ihrem Ermessen zurückzuweisen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile jedes Teilfonds aufteilen oder zusammenlegen.

(2) Der Anleger hat die Möglichkeit, durch Unterzeichnung des Antragsformulars eine einmalige Zeichnung von Anteilen zu veranlassen. Zusätzlich kann die Verwaltungsgesellschaft für einzelne Teilfonds zum systematischen Aufbau von Vermögen die regelmäßige Zeichnung von Anteilen im Rahmen von Sparplänen anbieten. Die Gegenwerte dieser Anteilskäufe werden im Rahmen des Lastschriftinzugsverfahrens zu den vorgegebenen Terminen vom Konto des Kunden bei seiner Hausbank abgebucht und im jeweiligen Teilfonds investiert. Über Sparpläne erworbene Anteile werden automatisch auf einem bei der Register- und Transferstelle geführten Anlagekonto des Kunden verbucht. Hierüber erhält der Anteilinhaber eine Registerbestätigung; eine Auslieferung effektiver Stücke ist nicht möglich, sofern die Abnahme von Anteilen für einen mehrjährigen Zeitraum vereinbart wird, so wird von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen höchstens ein Drittel für die Deckung von Kosten verwendet werden. Die restlichen Kosten werden auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

(3) Die Anteilscheine können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder durch Vermittlung Dritter erworben werden.

(4) Der Anteilinhaber eines Teilfonds kann einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds konvertieren (tauschen). Diese Konversion erfolgt auf der Basis der Netto-Inventarwerte der betreffenden Teilfonds am anzuwendenden Bewertungstag unter Berücksichtigung einer etwaigen Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle. Bei Netto-Inventarwerten in unterschiedlichen Währungen wird der Konversion der letzte verfügbare Devisenmittelskurs zugrundegelegt. Die Umtauschprovision für eine Konversion wird in den jeweiligen Anlagen zum Verkaufsprospekt angeführt.

Ein sich aus dem Umtausch von Inhaberanteilen ergebender Überschuss von mehr als 10 Euro zugunsten des Anteilinhabers wird an die depotführende Stelle überwiesen, welche diesen Überschuss an den jeweiligen Anteilinhaber weiterleitet. Ein geringerer Überschuss verfällt zugunsten des Teilfonds, in den angelegt wird.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds aus eigenem Ermessen einen Umtauschantrag zurückweisen.

(5) Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Die Rücknahme erfolgt gegen Einreichung der Zertifikate bzw. gegen deren Ausbuchung, insofern diese bei der Depotbank deponiert und nicht zugestellt waren bzw. im Falle von Anteilbestätigungen, durch Rücknahmeaufträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis gemäß Artikel 18 zurückzunehmen. Bei an einem Bewertungstag bis 17.00 Uhr eingehenden Rücknahmeanträgen wird der am nächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis zugrundegelegt. Für später eingehende Rücknahmeanträge ist der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis maßgeblich. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von 5 Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Verkaufsprospekt angegeben ist.

(6) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einzelne Teilfonds die regelmäßige Rücknahme von Anteilen im Rahmen von Entnahmeplänen anbieten. Die Gegenwerte der Anteilrücknahmen werden zu den vorgegebenen Terminen dem Konto des Kunden bei seiner Hausbank gutgeschrieben. Die über Entnahmepläne zurückgenommenen Anteile werden automatisch von einem bei der Register- und Transferstelle geführten Anlagekonto des Kunden abgebucht. Hierüber erhält der Anteilinhaber eine Registerbestätigung.

(7) Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschließen, Rücknahmeanträge erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß Artikel 18 zum dann geltenden Netto-Inventarwert. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

(8) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände wie z.B. Streiks sie daran hindern, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, in dem die Rückzahlung gefordert wird, vorzunehmen.

Art. 18. Netto-Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

(1) Der Netto-Inventarwert (auch «Anteilwert» genannt) sowie der Ausgabe- bzw. Rücknahmepreis jedes Anteils wird in der Währung des jeweiligen Teilfonds angegeben und von der Servicegesellschaft unter Aufsicht der Depotbank an dem im Anhang zum Verkaufsprospekt festgesetzten Bewertungstag des betreffenden Teilfonds (hiernach «Bewertungstag» genannt) berechnet, mindestens jedoch zwei Mal im Monat. Fällt ein Bewertungstag nicht auf einen Bankarbeitstag in Luxemburg, so wird der Netto-Inventarwert am nächstfolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg berechnet.

Die Berechnung des Netto-Inventarwertes erfolgt durch Teilung des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten des Teilfonds) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile (nachstehend «Netto-Inventarwert pro Anteil») dieses Teilfonds.

Das Gesamtvermögen des Fonds besteht aus der Summe der Nettovermögen der jeweiligen Teilfonds und wird in Euro (€) ausgedrückt.

Die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., beauftragt durch die Verwaltungsgesellschaft, trägt als Servicegesellschaft Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilspreise erfolgt.

(2) Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermaßen bewertet:

Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der letztverfügbare Kurs jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

Wertpapiere, die nicht an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die Währung des entsprechenden Teilfonds lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die Währung des Teilfonds umgerechnet.

Das Netto-Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds wird um die Ausschüttungen reduziert, die gegebenenfalls an die Anteilinhaber des betreffenden Teilfonds gezahlt wurden.

(3) Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann zum Netto-Inventarwert pro Anteil ein Ausgabeaufschlag erhoben werden, dessen Höhe für den betreffenden Teilfonds im Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben ist. Ferner erhöht sich der Ausgabepreis in bestimmten Ländern um dort anfallende Ausgabesteuern, Stempelsteuern und andere Belastungen.

(4) Der Rücknahmepreis ist der nach Absatz (1) bis (2) ermittelte Netto-Inventarwert pro Anteil.

(5) Zeichnungs-, Rückkauf und Umtauschanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr an jedem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Ausgabe-, Rücknahme- bzw. Umtauschpreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern bei Zeichnungsaufträgen der Gegenwert innerhalb von zwei luxemburger Bankarbeitstagen verfügbar ist. Zeichnungs-, Rücknahme- und Umtauschanträge, welche später eingehen oder deren Bezahlung später erfolgt, werden zu den Bedingungen des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Netto-Inventarwertes pro Anteil schließen lassen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von 5 Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Verkaufsprospekt angegeben ist.

(6) Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile des entsprechenden Teilfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rückkaufanträge derselbe Berechnungswert angewandt. Die betroffenen Anleger werden hierüber umgehend in Kenntnis gesetzt.

Art. 19. Aussetzung der Berechnung des Netto-Inventarwertes und der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Netto-Inventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen eines oder mehrerer Teilfonds zeitweilig einzustellen:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein Markt, an dem ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des jeweiligen Teilfonds notiert ist, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde,

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann, oder es für sie unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Netto-Inventarwertes ordnungsgemäß durchführen zu lassen,

(2) Die Aussetzung und Wiederaufnahme der Netto-Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme oder zum Umtausch angeboten haben. Diese Mitteilung erfolgt gemäß den in Artikel 22 enthaltenen Bestimmungen.

(3) Eine Aussetzung der Netto-Inventarwertberechnung eines Teilfonds zieht keine Beeinträchtigung der Netto-Inventarwertberechnung von anderen Teilfonds nach sich.

Art. 20. Kosten des Fonds.

(1) Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds, der Depotbank für die Verwahrung der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte und der Servicegesellschaft im Rahmen der Buchhaltung und der Berechnung des

Netto-Inventarwertes sowie der Register und Transferstelle eine Vergütung zu, die gemäß der Anlage zum Verkaufsprospekt entsprechend berechnet und ausgezahlt wird. Die der Verwaltungsgesellschaft zustehende Vergütung beträgt maximal 1% p.a. des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds am Ende des entsprechenden Kalendermonats.

(2) Dem Fondsmanager steht für das Fondsmanagement eine Vergütung zu, die gemäß der jeweiligen Anlage zum Verkaufsprospekt für den betreffenden Teilfonds entsprechend berechnet und ausgezahlt wird.

(3) Neben diesen Vergütungen trägt der Fonds folgende Kosten:

- Alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

- bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;

- die Aufwendungen der Korrespondenten der Depotbank im Ausland sowie deren Bearbeitungsgebühren; alle fremden Verwahrungs- und Verwaltungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearing-Stellen (z.B. CLEARSTREAM BANKING S.A.) für die Vermögenswerte des Teilfonds in Rechnung gestellt werden sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen, die in Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften des Fonds sowie den Transaktionen in Fondsanteilen anfallen.

- Telefon-, Fax- und Telexkosten, sowie sonstige nachgewiesene Abwicklungskosten im Zusammenhang mit Transaktionen in Fondsanteilen sowie sonstige «out-of-pocket» -Kosten.

- die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Inhaberanteilen.

- Kosten für Marketingmaßnahmen und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen; wie die Beratung, Betreuung und Information der Anteilinhaber;

- Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, welche gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements aufgenommen werden;

- Vergütung sowie Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstellen, der Repräsentanten und Vertreter im Ausland, die im Zusammenhang mit dem Fondsvermögen anfallen,

- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den jeweiligen Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (nebst Anhängen), Verträge oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Rechenschafts- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;

- die Kosten der Führung des Anteilregisters;

- die Kosten der Vorbereitung und des Drucks von Anteilzertifikaten sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, falls erforderlich;

- die Kosten für Rechtsberatung und alle ähnlichen administrativen Kosten, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;

- Kosten des Wirtschaftsprüfers;

- Versicherungskosten;

- Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;

- Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen und Mitteilungen.

(4) Sämtliche wiederkehrenden Gebühren werden zuerst den ordentlichen Erträgen, dann den realisierten Kapitalgewinnen und schließlich dem Fondsvermögen angerechnet. Andere Kosten wie insbesondere die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstaussgabe von Anteilen, die auf ca. Euro 20.000,- geschätzt wurden, werden über eine Periode von höchstens 5 Jahren abgesetzt. Werden nach Gründung des Fonds zusätzliche Teilfonds eröffnet, so sind die spezifischen Lancierungskosten von jedem Teilfonds selbst zu tragen; auch diese können innerhalb einer Periode von längstens 5 Jahren nach Lancierungsdatum abgeschrieben werden.

(5) Gegenüber Dritten haftet das Vermögen der einzelnen Teilfonds lediglich für die vom jeweiligen Teilfonds zu tragenden Kosten. Im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander werden die jeweiligen Teilfonds als gesonderte Einheiten angesehen, so daß Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet werden. Ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds entsprechend ihren Nettovermögen anteilmäßig belastet.

Art. 21. Rechnungslegung.

(1) Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem von der Verwaltungsgesellschaft ernannten Wirtschaftsprüfer kontrolliert.

(2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

(3) Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht.

Der erste geprüfte Rechenschaftsbericht wird zum 30. September 2002 erstellt. Sofern dies für die Berechtigung zum Vertrieb in anderen Ländern erforderlich ist, können zusätzlich geprüfte und ungeprüfte Zwischenberichte erstellt werden.

(4) Die Berichte sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und bei den Zahlstellen, Informationsstellen und Vertriebsstellen erhältlich.

(5) Soweit in Rechenschafts- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen dieses Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in Euro umgerechnet.

Art. 22. Informationen an die Anteilinhaber.

Informationen an die Anteilinhaber werden, soweit gesetzlich erforderlich und nicht anders erwähnt, im «Mémorial» veröffentlicht, sowie zusätzlich in mindestens einer überregionalen Tageszeitung in den Ländern, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

Art. 23. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober jeden Jahres und endet am 30. September des nächsten Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung des Fonds und endet am 30. September 2001

Art. 24. Dauer, Verschmelzung und Auflösung des Fonds und der Teilfonds.

(1) Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet. Soweit in den Anlagen zum Verkaufsprospekt nichts gegenteiliges beschrieben wird, sind auch die Teilfonds für unbegrenzte Zeit errichtet. Die Auflösung des gesamten Fonds oder von Teilfonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft beschlossen werden.

(2) Die Auflösung wird im «Mémorial» und in mindestens 3 überregionalen Tageszeitungen, darunter das Luxemburger Wort, veröffentlicht. Vom Tage der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft an wird die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eingestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft löst den Fonds im besten Interesse der Anteilinhaber auf und weist die Depotbank an, den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationsspesen, an die Anteilinhaber auszuschießen.

Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von den Anteilinhabern eingezogen wurden, werden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort eingefordert werden.

(3) Falls sich die wirtschaftliche oder politische Situation zu Ungunsten der Anlagepolitik entwickeln sollte, kann die Verwaltungsgesellschaft gegebenenfalls im Interesse der Anteilinhaber einen bzw. mehrere Teilfonds miteinander verschmelzen oder auflösen, indem sie die Anteile des/der betreffenden Teilfonds aufhebt, sie zahlt den Anteilinhabern des/der Teilfonds entweder die Gesamtheit der zugrundeliegenden Anteile zurück oder ermöglicht ihnen das Überwecheln in einen anderen Teilfonds, indem den Anteilinhabern aufgrund ihrer bisherigen Beteiligung neue Anteile zugeteilt werden. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft wird im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung in den Ländern, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

Die Anteilinhaber von Teilfonds, die verschmolzen werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung die Möglichkeit, aus den betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuscheiden, und dies innerhalb eines Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft.

Der Erlös aus der Auflösung von Anteilen, deren ehemalige Inhaber beim Abschluß der Aufhebung eines Teilfonds nicht vorstellig wurden, wird nach Abschluß des Liquidationsverfahrens sechs Monate lang bei der Depotbank vorgehalten und danach bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt.

Die Verwaltungsgesellschaft hat in bestimmten Fällen das Recht, die Verschmelzung des Fonds oder eines oder mehrerer seiner Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu beschließen. Die Verschmelzung kann beschlossen werden, wenn das Nettovermögen eines Teilfonds unter Euro 2.500.000,- fällt oder wenn die wirtschaftliche und politische Situation sich ändert. Die Anteilinhaber von Teilfonds die mit einem Luxemburger Investmentfonds verschmolzen werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung ebenfalls die Möglichkeit, aus dem betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuscheiden, und dies innerhalb eines Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft, einen oder mehrere Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu verschmelzen, wird im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung in den Ländern, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

Die Entscheidung, sich mit einem anderen ausländischen Investmentfonds zu verschmelzen, obliegt der Verwaltungsgesellschaft. Hierfür gelten die Bedingungen der Verschmelzung mit einem Luxemburger Investmentfonds analog.

(4) Weder die Anteilinhaber noch deren Gläubiger, Erben und Rechtsnachfolger können eine Teilung oder die Auflösung des Fonds fordern.

Art. 25. Verjährung und Vorlegungsfrist.

(1) Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden, davon unberührt bleibt die im Artikel 24 Absatz (2) enthaltene Regelung.

(2) Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre.

Art. 26. Änderungen des Verwaltungsreglements.

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilinhaber ganz oder teilweise ändern. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, 5 Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen veranlassen.

Art. 27. Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache.

(1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Dieses Verwaltungsreglement unterliegt luxemburgischem Recht.

Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg (tribunal d'arrondissement) zuständig. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder die Depotbank können sich und den Fonds jedoch in Zusammenhang mit Forderungen von Anlegern aus anderen Ländern der Gerichtsbarkeit jener Länder unterwerfen, in denen Anteile angeboten und verkauft werden.

(3) Die deutsche Fassung dieses Reglements ist maßgebend. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Anteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger dieser Länder verkauft werden.

Art. 28. Infracttreten.

Das Verwaltungsreglement tritt mit Datum der Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 25. März 2002.

Für die Verwaltungsgesellschaft

T. Zuschlag / M. Sanders

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Für die Depotbank

S. Schneider / R. Bültmann

Prokurist / Prokuristin

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 27, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24527/999/532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

dbi-LUX AKTIENaktiv, Fonds Commun de Placement.

—
AUFLÖSUNG

Die Verwaltungsgesellschaft dresdnerbank asset management S.A. hat den Fonds dbi-LUX AKTIENaktiv per 25. März 2002 aufgelöst.

Der Liquidationserlös beträgt EUR 38,31 je Anteil. Im Liquidationserlös ist ein ausschüttungsgleicher Ertrag in Höhe von EUR 1,03 enthalten.

Anteilinhaber erhalten den Ihnen zustehenden Liquidationserlös von den Zahlstellen in Deutschland und in Luxemburg.

Senningerberg, 25. März 2002.

dresdnerbank asset management S.A.

Heischmann / Göbel

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 27, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25306/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

SML PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 84.952.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 14 décembre 2001

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Guy Harles, Monsieur Claude Kremer et de Madame Simone Retter en tant qu'administrateurs de la société et leur donne pleine et entière décharge pour leur gestion. L'assemblée prend acte et approuve sans réserve l'ensemble des actes posés par les administrateurs démissionnaires. L'assemblée nomme Monsieur Denis Pradon, Monsieur William Klapkarek, Monsieur J.F.G. Lores, Monsieur Alain Guézennec, Monsieur Ben Graven, Monsieur Roland Medawar et Monsieur Jean-Claude Trutt en tant que nouveaux administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la société clôturés au 31 décembre 2006, de sorte que le conseil d'administration de la société est désormais composé comme suit:

- 1) Monsieur Denis Pradon, administrateur, résidant à L-1716 Luxembourg, 11, rue Joseph Hansen;
- 2) Monsieur William Klapkarek, administrateur, résidant à F-77330 Lesigny (France), 3, Place Charlotte;
- 3) Monsieur J.F.G. Lores, administrateur, résidant à E-08029 Barcelone, (Espagne) Loreto 48, 5^o1a;
- 4) Monsieur Alain Guézennec, administrateur, résidant à L-7314 Heisdorf, 18, rue Pierre Dupong;
- 5) Monsieur Ben Graven, administrateur, résidant NL-5275 JC Den Dungen, 18, Spurk Straat;
- 6) Monsieur Roland Medawar, administrateur, résidant à L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Unden;
- 7) Monsieur Jean-Claude Trutt, administrateur, résidant à L-1634 Luxembourg, 8, rue Godchaux.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

SML PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01506/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

GATINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d' Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.307, représentée aux fins des présentes par:

Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2001.

2. LIREPA S.A., une société anonyme holding ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969, représentée aux fins des présentes par:

Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metztert/Atttert, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GATINVEST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e mardi du mois de mai à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 33 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2) LIREPA S.A., prénommée, une action.	1
Total: deux mille actions.	2.000

Le comparant sub. 1 est désigné fondateur: le comparant sub. 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de 140.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg.

b) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg.

c) Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg.

d) Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5. Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Lazzarin-Fautsch, C. Day-Royemans, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 4, case 3. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

F. Baden.

(01547/200/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SSR PEGASUS FUNDS, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.545.

In the year two thousand and one, on the thirteenth of December.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SSR PEGASUS FUNDS, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 47, boulevard Royal, Luxembourg, incorporated by a notarial deed on 20th June 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 18th July 1997. Thereafter the articles have been amended by a notarial deed on 11th May 1999 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 663 on 1st September 1999.

The meeting was presided by Mr Jean Faucher, employee, residing in Oberanven.

The chairman appointed as secretary Mrs Céline Kuntzinger, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marylène Paquay, employee, residing in Saint-Hubert, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. All the shares being registered shares, the meeting has been duly convened by notices sent by registered mail dated November 20, 2001 to all registered shareholders and published in the Luxemburger Wort of November 17, 2001 and December 3, 2001.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list, that out of 1,443,059 shares in issue, 1,000,000 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Corporation.
2. To appoint STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

V. - That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to wind up the Company and puts the Company into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting appoints STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. having its registered office at 47, boulevard Royal, Luxembourg as liquidator.

The liquidator is granted the most extensive powers provided for by articles 144 to 148bis of the law on commercial companies. The liquidator will be entitled to take all action provided by article 145 without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company. The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authority as he may determine and for the duration he may fix. The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Following the passing of the above resolutions, the meeting notes that the audit of the liquidation accounts will be made by the authorised auditor of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SSR PEGASUS FUNDS, ayant son siège social à Luxembourg, 47, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 20 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil C du 18 juillet 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 11 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 663 du 1^{er} septembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Jean Faucher, employé de banque, demeurant à Oberanven,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Kuntzinger, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marylène Paquay, employée de banque, demeurant à Saint-Hubert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées datées du 20 novembre 2001 adressées aux actionnaires nominatifs et par des avis de convocations publiés au Luxemburger Wort du 17 novembre 2001 et du 3 décembre 2001.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.443.059 actions en circulation, 1.000.000 d'actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.

2. Nomination de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 47, boulevard Royal

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera. Le liquidateur aura droit à une rémunération conformément aux usages du marché applicables aux services rendus par des réviseurs d'entreprises.

Après adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée constate que la vérification des comptes de liquidation sera faite par le réviseur de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Faucher, C. Kuntzinger, M. Paquay et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

F. Baden.

(01581/200/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

DALINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. GATINVEST HOLDING S.A., société anonyme holding, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et des statuts de laquelle les comparants déclarent avoir eu parfaite connaissance, représentée aux fins des présentes par:

Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2001.

2. LIREPA S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969, représentée aux fins des présentes par:

Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metztert/Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DALINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e mardi de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GATINVEST HOLDING S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2) LIREPA S.A., prénommée, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, fondée de pouvoir, adresse professionnelle: 69 route d'Esch, Luxembourg.
 - b) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69 route d'Esch, Luxembourg.
 - c) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69 route d'Esch, Luxembourg.
 - d) Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69 route d'Esch, Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Isabelle Arend, employée de banque, adresse professionnelle: 69 route d'Esch, Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
 5. Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, Luxembourg.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
 Signé: R. Lazzarin-Fautsch, C. Day-Royemans, F. Baden.
 Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 4, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

F. Baden.

(01548/200/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SCI LEFRIMOB, Gesellschaft bürgerlichen Rechts.

Gesellschaftssitz: Medernach, 16, rue de Savelborn.

STATUTEN

Es erhellt aus einer von Herrn Frank Baden, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 5. Dezember 2001 erstellten Urkunde, einregistriert in Luxemburg, am 10. Dezember 2001, Band 132S, Blatt 77, Feld 10, dass eine Gesellschaft bürgerlichen Rechts unter dem Statut einer Familiengesellschaft gegründet wurde, zwischen:

Gesellschafter

- 1) Herr Jean-Pierre Lentz, Rentner, geboren in Luxemburg, am 17. Mai 1939 und seine Ehegattin Frau Christa Maisch, ohne Beruf, geboren in Geilshausen (Deutschland), am 9. Oktober 1945, wohnhaft beisammen in Medernach, 16, rue de Savelborn, verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der Universalgütergemeinschaft gemäss Heiratsvertrag aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 31. Oktober 1985, und ihre Tochter
- 2) Frau Manuela Lentz, Privatbeamtin, geboren in Ettelbrück, am 23. Oktober 1964, wohnhaft in Trierweiler und ihr Ehegatte Herr Hans-Joachim Frisch, Privatbeamter, geboren in Trier, am 6. April 1960, wohnhaft in Trierweiler.

Bezeichnung

Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet SCI LEFRIMOB.

Zweck

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und Verwertung ihrer eigenen Immobilien sowie sämtliche Tätigkeiten und Geschäfte die sich mittelbar oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen.

Sitz

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Medernach, 16, rue de Savelborn.

Geschäftsführer

- 1) Herr Hans-Joachim Frisch, Privatbeamter, wohnhaft in Trierweiler.
 - 2) Frau Manuela Frisch-Lentz, Privatbeamtin, wohnhaft in Trierweiler.
- Die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft wird rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet, es sei denn dass die Gesellschafterversammlung eine anderweitige Verfügung trifft.

Kapital

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt vierhunderttausend Euro (400.000,- EUR), eingeteilt in viertausend (4.000) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Jean-Pierre Lentz und seine Ehegattin Frau Christa Maisch, vorgeannt, dreitausendneuhundertsiebzig Anteile	3.970
2) Frau Manuela Frisch-Lentz, vorgeannt, fünfzehn Anteile	15
3) Herr Hans-Joachim Frisch, vorgeannt, fünfzehn Anteile	15
Total: viertausend Anteile	4.000

Die dreitausendneuhundertsiebzig (3.970) Anteile, welche durch die Eheleute Jean-Pierre Lentz-Maisch gezeichnet wurden, wurden eingezahlt durch Einbringen in die Gesellschaft folgender Immobilie:

ein Wohnhaus mit Platz und Garten, gelegen in Medernach, 16, rue de Savelborn, eingetragen im Kataster der Gemeinde Medernach, Sektion A von Medernach wie folgt:

128/3935, Ort genannt «Medernach», Haus, Platz, gross fünf Ar 25 Zentiar,

129/1306, Ort genannt «Medernach», Garten, gross zwei Ar, 80 Zentiar,

welche abgeschätzt wird auf dreihundertsiebenundneunzigtausend Euro (397.000,- EUR).

Die dreissig (30) Anteile, welche durch die Eheleute Hans-Joachim Frisch und Manuela Lentz gezeichnet wurden, werden ganz eingezahlt werden durch eine Bareinzahlung von dreitausend Euro (3.000,- EUR).

Dauer

Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet.
Für gleichlautenden Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 3. Januar 2002.

F. Baden.

(01550/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

DRAPER INVESTMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the thirteenth of December.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

DRAPER INVESTMENT COMPANY, LLC, a company established under the laws of the United States of America, having its registered office in California, USA, at the street address of 50, California Street, Suite 2925, San Francisco, here represented by Mr Alain Renard, employee, Luxembourg, by virtue a proxy established on 22nd November 2001.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of DRAPER INVESTMENT LUXEMBOURG, S.à r.l.

The company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The registered office of the Company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the shareholders to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the company which will remain a Luxembourg one.

Art. 4. The company is established for an unlimited period.

Art. 5. The capital is set at USD 12,000.- (twelve thousand US Dollars), divided into 120 (one hundred twenty) shares of USD 100.- (one hundred US Dollars) each.

Art. 6. Each share confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing shares in the benefits and in the assets of the company.

Art. 7. Transfer of shares must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.

Art. 8. The company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. The powers of each manager and the duration of their mandate are determined by the shareholders.

Art. 9. The company's financial year runs from January first to December thirty-first of each year.

Art. 10. Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, at the end of the accounting year, the director will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

Art. 11. The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the directors, amortisations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the shareholders.

Art. 12. The company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of one of the shareholders or of a manager.

Art. 13. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the person(s) designed by the shareholders.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the company.

After payment of all the debts and the liabilities of the company, the balance will be at the disposal of the shareholders.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the shareholders may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the company and in no manner interfere in the administration of the company. They have to refer to the property reports of the company.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand two.

Subscription and payment

The 120 (one hundred twenty) shares are subscribed by DRAPER INVESTMENT COMPANY LLC, having its registered office in California, USA, at the street address of 50, California Street, Suite 2925, San Francisco.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of USD 12,000.- (twelve thousand US Dollars) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Estimate

The appearer has estimated the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation at approximately 60,000.- LUF.

Resolutions of the shareholder

Then the sole shareholder took the following resolutions:

1) The company will be administered by Mr Howard Hartenbaum, Executive, resident in California 94301 USA, 555, Bryant Street, n° 245, Palo Alto.

The duration of his mandate is unlimited and he has the power to bind the company by his sole signature.

2) The address of the company is fixed at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DRAPER INVESTMENT COMPANY, LLC, une société établie sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social en Californie, USA, California Street, Suite 2925, San Francisco, ici représentée par Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 novembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination DRAPER INVESTMENT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision des associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 12.000.- (douze mille dollars), représenté par 120 (cent vingt) parts sociales de USD 100.- (cent US dollars) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par les associés.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition des associés.

Art. 14. Les héritiers, représentant, ayant droit ou créanciers des associés ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille deux.

Souscription et libération

Les 120 (cent vingt) parts sociales sont souscrites par DRAPER INVESTMENT COMPANY, LLC, ayant son siège social en Californie, USA, California Street, Suite 2925, San Francisco.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 12.000,- (douze mille dollars) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 60.000,- LUF.

Décision de l'associé

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) La société est administrée par Monsieur Howard Hartenbaum, Executive, demeurant en Californie 94301 USA, 555, Bryant Street, n° 245, Palo Alto.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Renard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 98, case 1. – Reçu 5.416 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

F. Baden.

(01549/200/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 37.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2001.

E. Schroeder.

(01456/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

FINGRUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SGG (SUISSE) S.A., société anonyme, ayant son siège social à CH-1211 Genève 11, 7, rue de L'Arquebuse, Case Postale 5640,

ici représentée par Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains, 11 avenue Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 12 décembre 2001.

2) LOUV LTD, société de droit de Jersey, ayant son siège social à 3537, New Street, JE23RA Jersey,

ici représentée par Madame Marjorie Fever, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FINGRUE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) SGG (SUISSE) S.A., prénommée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) LOUV LTD, prénommée, une action	1
Total: cinq mille actions	<u>5.000</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (290.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant à CH-1204 Genève, 8, rue de la Confédération,

b) Monsieur Max Clergeau, employé privé, demeurant à F-01220 Divonne-les-Bains, 51, rue des Bains.

c) Monsieur Fabrizio Codoni, employé privé, demeurant à Roncaiolo, Obino, 6874 Castel S.Pietro, CH-Ticino.

- 4) L'Assemblée nomme Monsieur Fabrizio Codoni en tant que délégué du Conseil d'Administration.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

- 5) Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

- 6) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de l'an deux mille sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Fever, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 11CS fol. 7, case 3. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

F. Baden.

(01551/200/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

METTY'S KABELMONTAGE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: 500.000,- LUF.

Gesellschaftssitz: L-6940 Niederanven, 162, route de Trèves.

Die verkürzte Bilanz und der verkürzte Anhang zum 31. Dezember 2000, sowie die Beschlußfassung des Gesellschafters betreffend die Ergebnisverwendung des Geschäftsjahres 2000, registriert in Mersch, den 20. Dezember 2001, vol. 127, fol. 82, case 6, sind beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt worden am 7. Januar 2002.

Zum Vermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 29. Oktober 2001.

W. Mattner

Geschäftsführer

(01433/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

INCOME ALPHA FUND.

It has to be noted that the INCOME ALPHA FUND has been liquidated on October 23rd 1995.
(01658/064/5) NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A..

THE AMERICAS INCOME TRUST.

It has to be noted that THE AMERICAS INCOME TRUST has been liquidated on May 30th 1995.
(01659/064/5) NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A..

Allianz PIMCO Regional, Fonds Commun de Placement.

*Mitteilung an alle Anteilhaber des Sondervermögens Allianz PIMCO Regional
North American Smaller Caps*

Der Verwaltungsrat der Allianz Asset Management Luxembourg S.A., die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens Allianz PIMCO Regional (der «Fonds»), das gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 25. November 1999 gegründet wurde, hat gemäss Artikel 15 Ziff. 2 des Allgemeinen Verwaltungsreglements des Fonds beschlossen:

den Teilfonds Allianz PIMCO Regional North American Smaller Caps (der «Teilfonds») am 12. April 2002 zu liquidieren.

Die Ausgabe von Anteilen des Teilfonds ist im Hinblick auf die Liquidation des Teilfonds mit Wirkung vom 4. April 2002 eingestellt.

Der Liquidationserlös wird von der Depotbank auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft unter die Anteilhaber des Teilfonds im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilt. Die Liquidationskosten werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen. Die Liquidationserlös, der zum Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht von den Anteilhabern eingezogen worden ist, wird von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, wenn er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert wird.

Der Verkaufsprospekt des Fonds wird entsprechend angepasst. Dieser ist am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, bei der Vertriebsstelle, der Zahlstelle und der Zahl- und Informationsstelle erhältlich.

Luxemburg, 4. April 2002. Allianz Asset Management Luxembourg S.A.
(01690/755/23)

FORTIS RENT-o-NET, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 60.371.

The Shareholders of FORTIS RENT-o-NET («the Company») are invited by the present notice to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Tuesday, April 23, 2001 at 11.00 a.m. at the premises of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors as at December 31, 2001
2. Presentation and approval of the Report of the Statutory Auditor as at December 31, 2001
3. Presentation and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Account as at December 31, 2001
4. Allocation of results
5. Discharge of Directors and Statutory Auditor for the year ending on December 31, 2001
6. Ratification of the nomination, dated September 12, 2001, of Mrs. Bianca E.M. Minkenberg-Tetteroo as new Director of the Sicav in replacement of Mr. P. Detournay resigning.
Ratification of the nomination, dated February 21, 2002, of Mr. J.P. Heger as new Director of the Sicav in replacement of Mr. J.L. Gavray resigning.
Extension of the appointment of the Board of Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts as at December 31, 2002:
 - Mr. J.P. Heger, Head of Client Services «Fortis», BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
 - Mr. J. Bofferding, Director Fund Services and Professional Banking, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
 - Mrs. B.E.M. Minkenberg-Tetteroo Executive Director FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT NL.
 The Company KPMG Audit with its registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer is proposed as Statutory Auditor until the Statutory Annual General Meeting of Shareholders of 2003
7. Miscellaneous

In order to be able to attend the Annual General Meeting of Shareholders, the holders of bearer shares and persons who derive their meeting rights in another way must deposit their share certificates or other documents evidencing their rights against proof of receipt at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg or at the head office of FORTIS BANK (NEDERLAND) N.V. at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before April 18, 2002.

Holders of registered shares and persons who derive their meeting rights in another way from registered shares must, in order to be able to attend the Annual General Meeting and to participate in the votes, notify the Board of Directors at the registered address of the Company in advance in writing of their intention to do so on or before April 18, 2002.

The Company will consider as a Shareholder of the Company the person mentioned in a written statement issued by a participant of NECIGEF showing the number of shares held by the person mentioned in the statement until the Meeting will have been closed, provided that the declaration will be deposited at the offices of either BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg or of FORTIS BANK (NEDERLAND) N.V. at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before April 18, 2002.

The agenda of the General Meeting as well as the annual report 2001 may be obtained free of charge at the aforementioned offices and at FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT at Archimedeslaan 6, NL-3564 BA Utrecht.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting of Shareholders and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Luxembourg, April 12, 2002.
(01323/584/48)

The Board of Directors.

PELIAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 77.545.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 mai 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01363/045/16)

Le Conseil d'Administration.

ADAMAS INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.575.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 2 mai 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Serge D'Orazio en remplacement de Monsieur Rafik Fischer.
5. Réélection des Administrateurs et de KPMG Audit comme Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.
6. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 23 avril 2002 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (01383/755/22)

Le Conseil d'Administration.

27630

TOVALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.266.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2002 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01364/045/16)

Le Conseil d'Administration.

ALPHA CONCEPT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 62.093.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 mai 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01374/045/16)

Le Conseil d'Administration.

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 8.835.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company at 11.00 a.m. on 2 May 2002 with the following Agenda:

Agenda:

1. To approve the reports of the Board and of the Statutory Auditor as of 31 December 2001
2. To approve the Balance Sheet as of 31 December 2001, and the Profit and Loss Statement as at 31 December 2001
3. Allocation of the results
4. Ratification of the appointment of Mr Stefan Linder as Director of the Company effective 18 September 2001
5. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2001
6. Statutory Elections
7. Miscellaneous

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company at 12.00 a.m. on 2 May 2002 with the following Agenda:

Agenda:

1. Change of the Company name from ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. into ORIFLAME COSMETICS S.A.
2. Amendment of Article 1 in order to reflect the above change
3. Fixing of the authorised share capital at EUR 102,400,000
4. Amendment of Article 5 in order to reflect the above change

8th March 2002.

I (01382/000/27)

The Board of Directors.

SOCOTRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.458.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 mai 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (01375/045/17)

Le Conseil d'Administration.

VININVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.011.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 mai 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01376/045/16)

Le Conseil d'Administration.

**BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 33.537.

Die Aktionäre der SICAV BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, welche am Sitz der Gesellschaft am 30. April 2002 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2001
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder für drei Jahre
5. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr
6. Verschiedenes

Jeder Aktionär, der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien bis spätestens am 19. April 2002 am Sitz der Gesellschaft oder bei folgender Adresse hinterlegen:

In Luxemburg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
43, boulevard Royal
L-2955 Luxemburg

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung kein besonderes Quorum verlangen und mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden können. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

I (01449/755/26)

Der Verwaltungsrat.

SYDIL FINANCIAL SOCIETE ANONYME HOLDING.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.615.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2002 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- f. démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
- g. renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- h. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- i. divers.

I (01379/045/19)

Le Conseil d'Administration.

BOOBSY CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 70.903.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01404/045/16)

Le Conseil d'Administration.

IDEAL INVEST SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 63.262.

Die Aktionäre der IDEAL INVEST SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 2. Mai 2002 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2001 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2001 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Gewinnverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01470/755/25)

Der Verwaltungsrat.

GROUPE ASSURGARANTIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 48.785.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2002 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

I (01432/000/15)

Le Conseil d'Administration.

PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 61.128.

Die Aktionäre der PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 2. Mai 2002 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2001 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2001 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Gewinnverwendung
6. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen.

Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01471/755/25)

Der Verwaltungsrat.

SOLUDEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 4.473.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra au siège social, 3, rue Thomas Edison à Strassen, le 10 mai 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la Société pour l'exercice 2001.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 2001.
3. Approbation du bilan consolidé de l'exercice 2000.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Divers.

Messieurs les Actionnaires voudront bien, trois jours francs au moins avant l'Assemblée, déposer leurs titres auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG ou de la BANQUE CONTINENTALE à Luxembourg.

I (01541/000/18).

27634

LAVANDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.384.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 mai 2002 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01472/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PAVECA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.548.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 mai 2002 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01473/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PLATANES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.389.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 mai 2002 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01474/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.725.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 avril 2002 à 10.00 heures en l'étude de Maître Frank Baden à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifications des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 30 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.
2. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article quatre des statuts.

I (01551/696/13)

Le Conseil d'Administration.

LBE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.001.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 7 mai 2002 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01479/534/15)

Le Conseil d'Administration.

DANBEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.570.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 mai 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01486/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TOP TEN MULTIFONDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.287.

The Shareholders of TOP TEN MULTIFONDS Sicav (the «Company») are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the above Company to be held at the registered Office in Luxembourg, 4, boulevard Royal on 2nd May 2002 at 11.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Board of Directors and Statutory Auditor's report.
2. Consideration and approval of the annual report and financial statements for the fiscal year ended on 31st December 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge of liabilities to the Directors and to the Statutory Auditor for the fiscal year ended on 31st December 2001.
5. Election or re-election of the Directors and of the Statutory Auditor for the fiscal year ending on 31st December 2002.
6. Any other business.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg in writing of their intention no later than 30th April 2002.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not to be a member of the Company. To be valid, a form of proxy must be lodged with INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., for the attention of Mrs Sophie Coccetta at your earliest convenience but in any case prior to 30th April 2002 at 5.00 p.m.

The meeting requires no quorum and resolutions will be passed at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Please note that the annual report is available upon request at the registered office of the Company.

I (01669/755/29)

The Board of Directors.

PAN-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 7.023.

—
Les actionnaires de PAN-HOLDING S.A. sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 avril 2002 à 15.00 heures, au siège social de la Société, 7, Place du Théâtre, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration; approbation des situations financières et des comptes au 31 décembre 2001.
2. Affectation des résultats de l'exercice, fixation du dividende et date de mise en paiement.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Election et réélection d'Administrateurs.
5. Fixation de la rémunération du Conseil pour l'exercice 2001.
6. Réélection du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les titres au porteur pourront être déposés auprès de tout établissement bancaire ou financier agréé par la Société. Les certificats de dépôt et d'immobilisation devront parvenir avant le 25 avril 2002 à la Société, Boîte Postale 408, L-2014 Luxembourg.

Il n'est pas besoin d'un certificat de dépôt et d'immobilisation pour les actions nominatives.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, les titulaires d'actions nominatives ou au porteur devront informer la Société de leur intention d'y assister avant le 25 avril 2002.

Les actionnaires qui ne pourraient assister personnellement à cette Assemblée, sont priés de s'y faire représenter en faisant parvenir avant le 25 avril 2002 à PAN-HOLDING S.A., Boîte Postale 408, L-2014 Luxembourg, une procuration dûment complétée et signée.

I (01505/000/27)

VALSUPER INTERNATIONAL, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 63.940.

—
Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social jeudi, le 16 mai 2002 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Adoption d'une valeur nominale de 1,5 par action.
2. Echange des 234.998 actions ordinaires existantes d'une valeur nominale de 15,- chacune contre 2.349.980 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,5 chacune.
3. Echange des 2 actions de commandité non rachetables existantes d'une valeur nominale de 15,- chacune contre 20 actions de commandité non rachetables d'une valeur nominale de 1,5 chacune.
4. Renouvellement pour une durée de cinq ans à dater de la publication de l'acte modificatif des statuts de l'autorisation de la gérance de porter le capital à 50.000.000,- par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,5 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, de réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apport en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires, cas dans lequel la partie du capital autorisé correspond au montant brut de l'emprunt convertible est réservée à la conversion dès l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital, de fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles et de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que les Gérants seront amenés à émettre dans le cadre du capital autorisé.
5. Modification subséquente de l'article 7 des statuts.
6. Modification de la valeur nominale des «Actions de Commandité» et des «Actions Ordinaires» dans l'article 27 des statuts relatif aux définitions.
7. Divers.

Une première assemblée a eu lieu vendredi, le 29 mars 2002, avec le même ordre du jour. A défaut de quorum suffisant, aucune décision n'a pu être prise. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

I (01613/528/33)

La Gérance.

VALORINVEST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 53.010.

Die Aktionäre der Sicav, VALORINVEST werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 2. Mai 2002 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates sowie des Berichtes des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses mit Anlagen zum 31. Dezember 2001.
3. Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und den Wirtschaftsprüfer für das abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Ratifizierung der Kooptation von Herrn André Schmit anstelle von Herrn Rafik Fischer.
5. Verschiedenes.

Jeder Aktionär der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 22. April 2002 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen:

in Luxemburg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
43, boulevard Royal
L-2955 Luxemburg.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

I (01540/755/23)

Der Verwaltungsrat.

EUROFUNDLUX, EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 82.461.

Les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 avril 2002 à 11.00 heures au siège social de la Société sous rubrique avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration et Rapport du Réviseur d'Entreprises sur le premier exercice social clôturé au 31 décembre 2001;
2. Approbation des états financiers au 31 décembre 2001;
3. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations des administrateurs pour un terme d'un an;
5. Rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2002;
6. Nomination du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an;
7. Dives.

Aucun quorum n'est requis pour que l'Assemblée puisse délibérer valablement.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Chaque action, quels que soient le compartiment et la classe ou sous-classe auxquels elle se rapporte et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans son compartiment et sa classe ou sous-classe, donne droit à une voix.

Pour pouvoir assister ou être représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire le propriétaire d'actions au porteur sera tenu de déposer son récépissé de souscription ou tout autre document probant aux guichets de l'une des agences mentionnées ci-dessous, accompagné éventuellement d'une procuration, cinq (5) jours francs avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sont admis à assister ou à être représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire tous les actionnaires nominatifs inscrits dans le registre des actionnaires (5) cinq jours francs avant la tenue de ladite Assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives devront aviser le Conseil d'Administration de la Société par écrit (5) jours francs avant l'Assemblée de leur intention d'y participer soit personnellement soit par procuration, laquelle devra être déposée cinq (5) jours francs avant l'Assemblée à l'un des guichets mentionnés ci-dessous.

Au Grand-Duché de Luxembourg: GREDEMLUX, 10/12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

En Italie: CREDITO EMILIANO S.p.A., Via Emilia S. Pietro, 4, I-42100 Reggio Emilia

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration en désignant un représentant de l'Agent Domiciliataire, c'est à dire CREDEMLUX, comme mandataire. Des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société; la procuration doit être communiquée au mandataire endéans le délai indiqué ci-dessus, moyennant câble, télégramme, télex, téléfax ou tout moyen similaire soit directement à CREDEMLUX, soit par l'intermédiaire de CREDITO EMILIANO S.p.A.

I (01660/000/38)

Le Conseil d'Administration.

DG LUX MULTIMANAGER II SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxembourg B 60.666.

Die Aktionäre der DG LUX MULTIMANAGER II SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 2. Mai 2002 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2001 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2001 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie Bestätigung der Neubesetzung des Verwaltungsrats und Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im April 2002.

I (01548/755/25)

Der Verwaltungsrat.

WYCOMBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.425.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 6 mai 2002 à 16.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01607/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ADEN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.815.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 7 mai 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01671/755/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL LACQUERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck.
R. C. Luxembourg B 21.522.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du mardi 7 mai 2002 à 10.00 heures au siège de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2001;
- b. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001;
- c. Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- d. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
- e. Nominations statutaires;
- f. Divers.

Conformément à l'article 17 des statuts, tout propriétaire de titres au porteur doit en effectuer le dépôt au siège social cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01661/780/19)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL LACQUERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck.
R. C. Luxembourg B 21.522.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du mardi 7 mai 2002 à 11.30 heures au siège de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros;
2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros;
3. Adaptation de la mention de la valeur nominale des actions et du capital social;
4. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital est fixé à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000). Il est représenté par 2.000 actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248) chacune, entièrement libérées».

Conformément à l'article 17 des statuts, tout propriétaire de titres au porteur doit en effectuer le dépôt au siège cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01662/780/19)

Le Conseil d'Administration.

**COLUFI - COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.013.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 6 mai 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Conversion du capital en Euro, en vertu de la loi du 10 décembre 1998,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01682/755/19)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA EMERGING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.856.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *April 30, 2002* at 2.30 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31st, 2001;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01632/755/24)

The Board of Directors.

AQUILEIA FUND OF FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.207.

The Shareholders of AQUILEIA FUND OF FUND SICAV (the «Company») are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the above Company to be held at the registered Office in Luxembourg, 4, boulevard Royal on *2nd May 2002* at 3.00 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Board of Directors and Statutory Auditor's report.
2. Consideration and approval of the annual report and financial statements for the fiscal year ended on 31st December 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge of liabilities to the Directors and to the Statutory Auditor for the fiscal year ended on 31st December 2001.
5. Election or re-election of the Directors and of the Statutory Auditor for the fiscal year ending on 31st December 2002.
6. Any other business.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg in writing of their intention no later than 30th April 2002.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not to be a member of the Company. To be valid, a form of proxy must be lodged with INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., for the attention of Mrs Sophie Coccetta at your earliest convenience but in any case prior to 30th April 2002 at 5.00 p.m.

The meeting requires no quorum and resolutions will be passed at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Please note that the annual report is available upon request at the registered office of the Company.

I (01670/755/29)

The Board of Directors.

ACTUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.926.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *2 May 2002* at 9.00 o'clock.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 2001.
2. To approve the balance-sheet as at 31 December 2001, and profit and loss statement as at 31 December 2001.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2001.
4. Despite a loss of more than 75% of the capital of the company the shareholders have voted the continuation of the company.
5. Miscellaneous.

I (01686/005/17)

The Board of Directors.

PLEIMOUNT PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.163.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers

I (01687/005/15)

Le Conseil d'Administration.

VEROSTEIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.778.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, le 29 avril 2002 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (01688/029/15)

Le Conseil d'Administration.

JORDANUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.033.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 avril 2002 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01010/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LUX FOODS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.770.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 24 avril 2002 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur;
- Démission d'Administrateurs et nomination de nouveaux Administrateurs;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes;
- Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la conversion de capital de LUF en Euro.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01026/755/22)

Le Conseil d'Administration.

COLVERT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.407.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 avril 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (01176/006/14)

Le Conseil d'Administration.

JULIUS BAER MULTITRADING, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 82.478.

Die Anteilseigner der JULIUS BAER MULTITRADING werden hiermit eingeladen, an einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 22. April 2002 um 10.00 Uhr am Sitz der CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg abgehalten wird.

Die außerordentliche Generalversammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

- (A) Allgemeine Überarbeitung und Neufassung der Satzung, insbesondere
- die Änderung des Geschäftsjahres auf neu jeweils 1. Juli bis 30. Juni (Artikel 28, erster Absatz) sowie Änderung des Zeitpunktes der jährlichen Generalversammlung auf den Monat November (Artikel 10, erster Absatz);
 - Einführung zusätzlicher Bestimmungen bezüglich der Wahl der Verwaltungsratsmitglieder (Artikel 14);
- (B) Verschiedenes.

Die Tagesordnung wird durch Beschluß mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Anteile der Anteilseigner, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimme abgeben, angenommen.

Die Vollmachten für die Versammlung sind an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Frau Alexandra Gardenghi (Fax Nr. +352 4767 4228) zu schicken, spätestens bis zum 16. April 2002.

Der Entwurf der abgeänderten und überarbeiteten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden, und eine Kopie davon ist auf Anfrage erhältlich.

II (01288/755/23)

Der Verwaltungsrat.

WALNUT, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 avril 2002 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01178/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MATHUR, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.760.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 avril 2002 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01179/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ADMIRAL FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 36.623.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 24 avril 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (01202/817/18)

Le Conseil d'Administration.

VISTA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.150.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 23 avril 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;

- e. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- f. démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
- g. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- h. divers.

II (01210/045/18)

Le Conseil d'Administration.

CAROLUS INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.100.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 avril 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire pour une période de 6 ans;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (01254/531/18)

Le Conseil d'Administration.

ILAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.090.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, le 30 avril 2002 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 30 septembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
4. Démission d'un administrateur et décharge jusqu'à ce jour.
5. Nomination d'un administrateur.
6. Conversion de la monnaie d'expression du capital souscrit de francs luxembourgeois en euro.
7. Augmentation du capital converti dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales.
8. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
9. Divers.

II (01262/029/21)

Le Conseil d'Administration.

SAFEI INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.606.

Les Actionnaires de SAFEI INVEST (la «Société») sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires (l'«Assemblée») de la Société, qui se tiendra au siège social de la Société, le mardi 23 avril 2002 à 11.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2001.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Donner quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice social clos au 31 décembre 2001.
5. Composition du Conseil d'Administration.

6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou se faire représenter, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (01287/755/27)

Pour le Conseil d'Administration.

EUROTOUR 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.195.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 avril 2002 à 14.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Ratification de tous les actes posés par les administrateurs depuis leur nomination.
2. Ratification de la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet au poste d'administrateur de la société.
3. Elections statutaires.
4. Conversion, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, du capital social actuellement exprimé en LUF en euros.
5. Suppression, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de la mention de la valeur nominale des actions.
6. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de l'article 3, alinéa 2 des statuts et suppression des alinéas 1, 3 et 4 de l'article 3 des statuts.

II (01273/595/17)

Le Conseil d'Administration.

IMMOREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.323.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 avril 2002 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2001,
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01303/755/17)

ASIA PACIFIC PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.269.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 avril 2002 à 14.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires nominatifs qui souhaitent prendre part à cette Assemblée sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

II (01312/584/25)

Le Conseil d'Administration.

ARGENTA-FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.881.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I. L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2002 à 11.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Approuver les amendements, révisions ou ajouts aux dispositions des statuts de la Société (les «Statuts»), requis afin de remplacer les Statuts existants par une nouvelle version coordonnée des Statuts, avec effet au 19 avril 2002 ou au 17 mai 2002 si le quorum de présence requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'était pas atteint lors de l'assemblée du 19 avril 2002, dans les termes du projet qui peut être consulté au siège social de la Société, et entre autres, la suppression de la possibilité pour la Société d'émettre des actions de distribution.
2. Divers.

II. L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2002 à 14.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.
4. Nominations des administrateurs et du Réviseur d'entreprises agréé pour un terme d'un an.
5. Divers.

Toute décision concernant la modification des statuts requiert un quorum de présence de 50 % des actionnaires, représentant la moitié au moins du capital social. Elle est prise par une majorité de deux tiers des actions. Les décisions concernant tous les autres points ne requièrent aucun quorum de présence. Elles sont prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Pour être admis aux Assemblées, les actionnaires devront avoir déposé leurs actions au plus tard le 12 avril 2002 au siège de l'ARGENTA BANQUE D'EPARGNE / ARGENTA SPAARBANK à Antwerpen, Belgique 49-53 (Belgique) ou au siège de l'ARGENTABANK LUXEMBOURG.

II (01352/000/32)

Le Conseil d'Administration.

EUROBRIDGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince-Henri.
R. C. Luxembourg B 58.206.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

pour le 22 avril 2002 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la raison social en EuroNextra INVESTMENT SICAV (ENIS);
2. Augmentation du capital minimum;
3. Possibilité de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de 1 an;
4. Possibilité de tenir les délibérations du Conseil d'administration également par voie de télé-vidéoconférence;
5. Possibilité de créer des classes ou sous-classes d'actions de distribution;
6. Augmentation du montant minimum à partir duquel la fermeture ou la fusion de compartiments est prévue;
7. Refonte complète des statuts, sans modification de l'objet social.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que les résolutions ne peuvent être adoptées qu'avec l'accord des deux tiers des voix.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de:

Pour le Luxembourg:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour l'Italie:

IntesaBci SpA, Piazza Paolo Ferrari, 10, I-20121 Milano

Les actionnaires qui désirent recevoir une copie du projet des statuts à modifier peuvent s'adresser au siège social de la Sicav: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (01370/755/27)

Le Conseil d'Administration.

PRONTOFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 51.690.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

pour le 22 avril 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la raison social en NEXTRA INTERNATIONAL SICAV (NIS);
2. Augmentation du capital minimum et changement de la devise de référence (de US\$ à euro);
3. Possibilité de créer des sous-classes d'actions à l'intérieur des classes existantes.
Elimination des catégories de classe d'actions;
4. Autorisation d'émettre les actions réservées aux investisseurs institutionnels également sous forme distributive;
5. Emission des actions nominatives sous forme dématérialisée;
6. Nouveau libellé du point e) de l'article 12 relatif à la suspension du calcul de la VNI;
7. Changement de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que les résolutions ne peuvent être adoptées qu'avec l'accord des deux tiers des voix.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de:

Pour le Luxembourg:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour l'Italie:

IntesaBci SpA, Piazza Paolo Ferrari, 10, I-20121 Milano

II (01371/755/25)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE CRISTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.500.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FINANCIERE CRISTAL S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 22 avril 2002 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9b, bd Prince Henri à Luxembourg.

II (01330/000/17)

Le Conseil d'Administration.

ARTES S.A., Société Anonyme.

Capital Social: LUF 227.150.000.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 55.762.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg le 7 décembre 2001*

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de procéder à la conversion du capital de francs luxembourgeois en euros et ceci par l'application du taux de conversion EUR/LUF de 40,3399, de sorte que le capital de LUF

227.150.000,- est fixé à EUR 5.630.901,42, représenté par 227.150 actions sans désignation de valeur nominale, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2001.

En conséquence l'assemblée générale décide que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'une des pays de l'Union Européenne qui ont adhéré à la troisième phase de l'Union monétaire sont convertis pareillement en euros aux taux officiels.

En vertu des dispositions de la loi précitée, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfice reportés à concurrence de EUR 98,58 et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2001, afin d'aboutir au chiffre rond de EUR 5.631.000,00 (cinq millions six cent trente un euros).

En conséquence de ce qui précède l'article 5, alinéas 1^{er} des statuts sociaux sera modifié comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2001 et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.631.000,00 (cinq millions six cent trente un euros), représenté par 227.150 (deux cent vingt-sept mille cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / M.-L. Guardamagna

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01419/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

ISOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.452.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 4 mai 2001, enregistré à Esch, le 11 décembre 2001, vol. 863, fol. 90, case 7, que la société à responsabilité limitée ISOR, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.452, constituée suivant acte reçu par Maître Domenico Cucchiari, notaire de résidence à Rome, le 7 novembre 1990, et dont le siège a été transféré à Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 683 du 13 septembre 1999, et dont les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors, au capital social de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) et se trouve représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée ISOR, S.à r.l., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 3 janvier 2002.

J.-J. Wagner

Notaire

(01366/239/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.
